PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°51

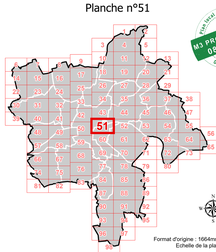

M3 PROJET LANCÉ 05/11/2024

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2023 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 30/06/2024 (M3)
- M3 engagée par arrêté le 08/11/2024

Produit par Orléans Métropole - Edité le 05/12/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres-villes
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-villes
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs résidentiels
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs résidentiels

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs résidentiels
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités économiques médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements et scolaire collectif

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure
Arbre protégé
Linéaire boisé
Alignement d'arbres
Cœur d'îlot
Parc et jardin
Boisement urbain et espace d'ornement
Espace boisé classé
Jardins familiaux et partagés
Frange agricole ou paysagère
Zone humide et d'aménagement hydraulique

Bâti susceptible de changer de destination
Elément bâti remarquable
Ensemble patrimonial
Linéaire commercial protégé
Emplacement réservé
Secteur de constructibilité limité
Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
Zone non aedificandi
Stationnement de plus de 3 mois
Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur de transports publics collectifs

Prescriptions d'aménagement liées aux paysages et à l'environnement

Prescriptions d'aménagement liées au projet

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

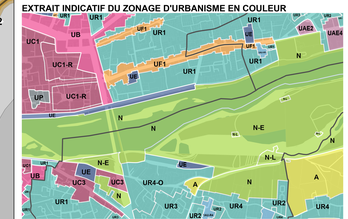

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

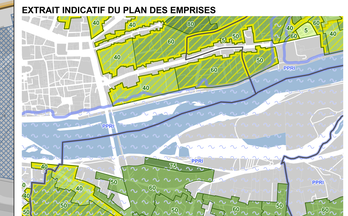

Emprise de pleine terre : 0% (1,5m) | 10% (1,5m) | 30% (1,5m) | 50% (1,5m) | 70% (1,5m)
Coefficient de biotope : 0,4 | 0,6
Emprise au sol : 40% au titre du PLUM | 50% | 60% | 70% | 80% | 90% | 100%
Zone PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

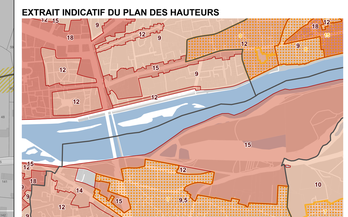

Hauteur au faîtage : R+1 (4,5m) | R+2 (7,5m) | R+3 (10,5m) | R+4 (13,5m) | R+5 (16,5m) | R+6 (19,5m) | R+7 (22,5m) | R+8 (25,5m) | R+9 (28,5m) | R+10 (31,5m) | R+11 (34,5m)
Hauteur à l'égout